

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 315

8 février 2013

SOMMAIRE

AAS Aviation Airport Systems S.A.	15095	Holdina S.A.	15078
Antipodes S.A.	15075	Hoparlux S.A.	15076
Aphilion SIF	15095	Landewyck Holding S.à r.l.	15100
Ärztliche Beteiligungsgesellschaft (AEBG)		LRP V Luxembourg Holdings S.à r.l.	15093
S.A.	15110	Lux Direct PDI S.à r.l.	15107
Athox S.A.	15074	Mangrove Capital Partners S.A.	15107
Atreides SPF, S.A.	15075	Max Participations II S.à r.l.	15119
Atys S.A.	15082	MB Transports S.à r.l.	15110
Bekapar	15082	Metal Finance S.A.	15117
BGS Crossmedia S.à r.l.	15082	MMLUX S.à r.l.	15116
Brasserie Georges VI S.à r.l.	15083	Montana Renewable Energy Luxembourg	
BRE/Hamburg Reichshof Hotel Holding S.à		S.à r.l.	15120
r.l.	15084	Mylan Luxembourg L4 S.C.S.	15118
Bridle S.A.H.	15092	NBIM Otto W1 S.à r.l.	15098
CACEIS Bank Luxembourg	15079	Phoenix B2 - Glatzerstrasse	15120
Canaria S.à.r.l.	15078	Phoenix D1 - Hohenstaufenstrasse	15119
Cap Consult S.à r.l.	15079	Phoenix II Mixed H	15119
Carlo Tassara International S.A.	15079	Poclain Marketing & Services	15076
Celsius Investment Funds SICAV	15092	Prestige Euro-Trading S.A.	15097
Centre de Télécommunications et Téléin-		SA JMV	15112
formatiques Luxembourgeois	15100	S.G.L. S.à r.l.	15116
Centre Immobilier	15077	SO Bois, Sàrl	15097
CEPF Chariot S.à r.l.	15078	Steinberg Capital S.C.A., SICAR	15096
Cevip S.A.	15078	Tapage Communication, S.à r.l.	15112
Combray S.A.	15077	Taxi BP Sàrl	15097
Compagnie de Révision	15077	Tertio S.A.	15083
Compagnie Européenne d'Entrepôts		Torator Holding S.A., SPF	15075
et Frigorifiques S.A.	15076	Toro	15083
DDR Luxembourg II, S.à r.l.	15084	UniCredit International Bank (Luxem-	
Eyes S. à r.l.	15120	bourg) S.A.	15096
Groupe Marchione S.à r.l.	15079	Westenwind S.à r.l. & Cie S.C.A., SICAR	
Groupement Articles de Sport du Gr.-D.		de Luxembourg	15096
de Luxembourg	15096		

Athox S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

R.C.S. Luxembourg B 106.267.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt et un novembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Marijke FERWERDA, gérante de sociétés, demeurant à L-6715 Grevenmacher, 9, rue Boland, veuve de Monsieur Jean Jacques STEFFES, de son vivant maître-électricien en retraite, né le 19 mai 1947 à Grevenmacher, ayant demeuré en dernier lieu à L-6715 Grevenmacher, 9, rue Boland, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 mai 2012,

Laquelle comparante a exposé et a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Suite au décès de Monsieur Jean Jacques STEFFES, prénommé, survenu à Luxembourg le 9 mai 2012, Madame Marijke FERWERDA, prénommée, est devenue actionnaire unique de la société anonyme "ATHOX S.A.", ayant son siège social à L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B, numéro 106267, ("la Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 23 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 605 le 3 novembre 1997.

Le capital social de la Société est de soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit Euros et cinq Cents (74.368,05EUR) représenté par trois cents (300) actions sans désignation de valeur nominale.

La comparante est propriétaire des trois cents (300) actions de la Société.

La comparante déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

En tant qu'actionnaire unique, elle déclare expressément procéder à la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

En agissant en qualité de liquidateur de la Société, tant qu'en qualité d'actionnaire unique, elle déclare que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, (y compris et non exclusivement d'éventuelles dettes fiscales) actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer. Tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs deviendront la propriété de l'actionnaire unique, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée par la comparante aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société.

La comparante s'engage à procéder à l'annulation des actions de la Société.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Toutefois aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social des actionnaires ou remboursement aux actionnaires ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à huit cents euros (800,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.FERWERDA, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 novembre 2012. Relation: LAC/2012/56210. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 03 janvier 2012.

Référence de publication: 2013001530/54.

(130001395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Antipodes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 40.744.

—
Extrait du Conseil d'Administration du 4 décembre 2012

Suite au décès regretté de Monsieur Patrick ROCHAS en date du 20 novembre 2012, le Conseil décide de coopter Monsieur Jean-Noël LEQUEUE, demeurant Chemin du Bois des Paresseux 30, B-6700 Arlon comme nouvel administrateur, en remplacement.

Monsieur Jean-Noël LEQUEUE terminera le mandat de Monsieur Patrick ROCHAS qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2017.

Le conseil décide de nommer Monsieur Jean-Noël LEQUEUE Président du Conseil d'administration.

La prochaine assemblée générale à venir entérinera cette nomination.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003611/16.

(130003898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Atreides SPF, S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 161.340.

—
Décision prise lors du conseil d'administration du 7 janvier 2013.

Le Conseil d'Administration coopte comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Madame Marina PADALINO, employée privée résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2016

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2013003626/16.

(130003947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Torator Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 51.699.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale tenue en date du 4 janvier 2013 que:

- le mandat d'administrateur de Monsieur Max GALOWICH, Monsieur Jean-Paul FRANK et Monsieur Georges GREDT est renouvelé avec effet immédiat pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

- le mandat de commissaire de LUX-AUDIT S.A. est renouvelé avec effet immédiat pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration lors d'une réunion tenue en date du 4 janvier 2013 que:

- Monsieur Max GALOWICH, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, a été nommé Président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur de la Société qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013003487/22.

(130002550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Hoparlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 69.800.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 10 décembre 2012

Démission de Monsieur Marc Ambroisien en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Madame Sandrine Roux, demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Marc Ambroisien, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle de 2013.

POUR EXTRAIT SINCERE ET CONFORME

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013003536/16.

(130002645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Poclain Marketing & Services, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 160.203.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 10 décembre 2012

Démission de Monsieur Marc Ambroisien en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Monsieur Didier Sabbatucci, demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Marc Ambroisien, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle de 2013.

POUR EXTRAIT SINCERE ET CONFORME

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013003541/16.

(130002810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Compagnie Européenne d'Entreposages Frigorifiques S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 123.843.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 21 décembre 2012

Est nommé administrateur son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013, Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Guy HORNICK, administrateur démissionnaire en date de ce jour.

Pour extrait conforme

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 21 décembre 2012

Est nommé président du conseil d'administration Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
qui déclare accepter.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Référence de publication: 2013003754/22.

(130003266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Compagnie de Révision, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 32.665.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale des associés de la Société qui s'est tenue le 6 décembre 2012 que les décisions suivantes ont été prises:

- Il a été décidé de renommer:

- * M. Alain Kinsch, demeurant 30, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- * M. Jean-Michel Pacaud, demeurant 7, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg;
- * M. Jeannot Weyer, demeurant 7, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg; et
- * M. Werner Weynand, demeurant 6, rue des Sangliers, L-7344 Steinsel, Grand-Duché de Luxembourg,

en tant qu'administrateurs de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013

- Il a été décidé de nommer BDO Audit, une société ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147570 en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

De plus, il a été notifié le changement d'adresse de M. Jean-Michel Pacaud, administrateur de la Société, reprise ci-dessus.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 21 décembre 2012.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013003753/27.

(130003587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Combray S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 81.066.

—
EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société COMBRAY S.A. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour COMBRAY S.A.

Référence de publication: 2013003752/13.

(130003309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Centre Immobilier, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 17.639.

—
Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 janvier 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013003730/14.

(130004178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

CEPF Chariot S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 154.422.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts en date du 06 juin 2011 que Catalyst EPF Luxembourg 2 S.à r.l. transfère les 15000 parts qu'elle détient dans la Société à BCC Chariot S.à r.l., une société à responsabilité limitée, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B158.105, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 janvier 2013.

Référence de publication: 2013003732/14.

(130004071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Cevip S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 106.567.

—
EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société CEVIP S.A. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour CEVIP S.A.

Référence de publication: 2013003735/13.

(130003338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Holdina S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 3.971.

—
Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 10 décembre 2012

Démision de Monsieur Marc Ambrosien en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Monsieur Karl Guénard, demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Marc Ambrosien, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle de 2013.

POUR EXTRAIT SINCERE ET CONFORME

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013003535/16.

(130002655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Canaria S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 119.076.

—
EXTRAIT

Il a été signifié à la société en date du 17 décembre 2012, la démission des trois gérants en la personne de Messieurs Jean-Yves NICOLAS, Sébastien GRAVIÈRE et Michael ZIANVENI.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013003719/11.

(130003866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Cap Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 133.270.

—
EXTRAIT

Par décision du gérant le 14 décembre 2012

- Le siège social de la société Cap Consult S.à r.l. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour Cap Consult S.à r.l.

Référence de publication: 2013003720/14.

(130003333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Carlo Tassara International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 98.410.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 4 septembre 2012 que le siège social de la société est transféré à compter du 1^{er} janvier 2013 du 6 rue Dicks L-1417 Luxembourg à l'adresse suivante:

- 25, Avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg

Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2013003721/14.

(130003283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

CACEIS Bank Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 91.985.

—
Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue le 10 février 2012

Le Conseil confirme que les directeurs agréés, Messieurs Gilles Normand, Jérôme Discours et Jean Pierre Valentini, demeurant tous les trois professionnellement au 5, Allée Scheffer à L - 2520 Luxembourg, sont investis par le Conseil d'Administration des mêmes pouvoirs que l'administrateur délégué, Monsieur Pierre Cimino, avec lequel ils sont appelés à exercer conjointement la responsabilité de la gestion journalière de CACEIS Bank Luxembourg. Monsieur Gilles Normand a été nommé en date du 04/03/2003, Messieurs Jérôme Discours et Jean-Pierre Valentini ont été nommés en date du 15/10/2007.

Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Julien Fetick

Secrétaire du Conseil

Référence de publication: 2013003711/18.

(130003732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Groupe Marchione S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6689 Mertert, Zone Industrielle Fausermillen.

R.C.S. Luxembourg B 173.774.

—
STATUTS

L'an deux mille douze.

Le vingt décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Pietro MARCHIONE, gérant de sociétés, demeurant à L-6214 Consdorf, 23, rue Melicksheck,

2.- Madame Gaby ANTONY, employée privée, épouse de Monsieur Pietro MARCHIONE, demeurant à L-6214 Consdorf, 23, rue Melicksheck,

laquelle comparante est ici représentée par Monsieur Pietro MARCHIONE, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 18 décembre 2012,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Groupe Marchione S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Merttert.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Pietro MARCHIONE, gérant de sociétés, demeurant à L-6214 Consdorf, 23, rue Melicksheck, soixante-dix parts sociales	70
2.- Madame Gaby ANTONY, employée privée, épouse de Monsieur Pietro MARCHIONE demeurant à L-6214 Consdorf, 23, rue Melicksheck, trente parts sociales	30
TOTAL: CENT parts sociales	100

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, présents ou représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Pietro MARCHIONE, gérant de sociétés, né à Monopoli (Italie) le 7 août 1973, demeurant à L-6214 Consdorf, 23, rue Melicksheck.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- Le siège social de la société est établi à L-6689 Mertert, Zone Industrielle Fausermillen.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. MARCHIONE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 21 décembre 2012. Relation: ECH/2012/2278. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2012170697/116.

(120225774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Bekapar, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 65.345.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 28 décembre 2012

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

- La société de droit belge Dr. Ir. U. VANDEURZEN MANAGEMENT FIRM N.V., en abrégé V.M.F., avec siège social au 19, Jachthuislaan, B - 3210 Lubbeek, Belgique, Président;
- Madame Jacqueline MAES, administrateur de sociétés, demeurant au 19, Jachthuislaan, B - 3210 Lubbeek, Belgique;
- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg;
- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L - 1911 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Référence de publication: 2013003006/22.

(130003101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Atys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 155.146.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 31 décembre 2012 que:

- La démission de Monsieur Pierre LENTZ et de Monsieur Luc HANSEN de leur mandat d'administrateur a été acceptée
- Madame Marianne GOEBEL, avocat, née le 16 mai 1964 à Wiltz, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle et Monsieur Marco GASTALDI, employé privé, né le 29 août 1960 à Novara (I), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 3, Boulevard Royal ont été élus nouveaux administrateurs

La durée du mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2014 et qui statuera sur le bilan de l'exercice 2013.

- le siège social de la société est transféré du 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 37, Val Saint André, L-1128 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013002981/20.

(130002656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

BGS Crossmedia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5616 Mondorf-les-Bains, 1, Impasse Emile Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 75.892.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/01/2012.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013003012/12.

(130002805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Brasserie Georges VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 5, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 30.012.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/01/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013003016/12.

(130003168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Toro, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 55.555,00.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 143.992.

Traduction française de l'extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 11 septembre 2012

En date du 11 septembre 2012, M. Benoit Pellegrini a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet dès nomination de M. Roberto Silvotti.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société du 11 septembre 2012 que M. Roberto Silvotti résidant au 1, Grosvenor Place, SW1X 7JH, Londres, Royaume-Uni, a été nommé gérant de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance se compose depuis le 11 septembre 2012 comme suit:

- Justin Egan,
- Rene Mouchotte, et
- Roberto Silvotti.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013002915/22.

(130001719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Tertio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8212 Mamer, 49, rue du Baerendall.

R.C.S. Luxembourg B 63.105.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue en date du 31 décembre 2012

L'assemblée générale extraordinaire de la Société:

- approuve le rapport du commissaire à la liquidation;
- donne décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 31 décembre 2012;
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante: 72, rue Haard, L-4970 Bettange-sur-Mess.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2013.

TERTIO S.A., en liquidation volontaire

Signature

Référence de publication: 2013002793/20.

(130002030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

BRE/Hamburg Reichshof Hotel Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 119.898.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance de la Société en date du 27 décembre 2012, que le siège social de la Société a été transféré au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 2 janvier 2013.

Il en résulte également que l'associés de la Société, BRE/German Hotel Holding I S.à r.l., a son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 2 janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013002887/17.

(130001849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

DDR Luxembourg II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 173.932.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth of December.

Before Maître ELVINGER, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

"JDN Real Estate - Lakeland, L.P.", a company incorporated under the laws of the State of Georgia, United States of America, having its registered office at c/o Corporation Process Company, 2180 Satellite Boulevard, Suite 400, Duluth, Georgia 30097.

The founder is here represented by Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (Société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a Société à responsabilité limitée, under the name of DDR LUXEMBOURG II, S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager or, as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager or, as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or

events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or, with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities, which may be convertible into shares of the Company or not. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

If the Company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by a single manager or by a board of managers composed of at least one A manager and at least one B manager appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. The managers need not to be partners.

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager or, if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) business days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or videoconference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager or, as the case may be, by the joint signatures of two managers including at least one A manager and one B manager, or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory powers have been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and Voting rights.

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three-quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners; and
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who need not be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31st December 2013.

Subscription - Payment

Thereupon JDN Real Estate - Lakeland, L.P., with registered office at 2180 Satellite Boulevard, Suite 400, Duluth, Georgia 30097, represented as stated here above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all the five hundred (500) shares by a contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges, of any kind whatsoever, which must be borne by the Company, as a result of its incorporation, are estimated at approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital, has passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at four (4).
2. The following persons are appointed as A managers of the Company for an indefinite period:
 - (i) Bruno Bagnouls, born on May 9th, 1971 in Nancy (France), with professional address at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; and
 - (ii) Damien Schuind, born on July 21st 1984 in Anderlecht (Belgium), with professional address at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

The following persons are appointed as B managers of the Company for an indefinite period:

(iii) Matthew Lougee, born on 18th October 1984 in Florida (United States of America), with professional address at 3300, Enterprise Parkway, 44122 Beachwood, Ohio, United States of America

(iv) Richard Brown, born on 3rd December 1951 in Ottawa, Carleton Co. (Canada), with professional address at 3300, Enterprise Parkway, 44122 Beachwood, Ohio, United States of America

3. The registered office of the Company is set at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above-appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and, in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix neuf décembre

Par devant Maître ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

«JDN Real Estate - Lakeland, L.P.», une société de droit de l'Etat de l'Etat de Géorgie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à c/o Corporation Process Company, 2180 Satellite Boulevard, Suite 400, Duluth, Georgia 30097.

Fondateur ici représenté par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi entre le(s) souscripteur(s) et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts ci-après émises, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination DDR Luxembourg II, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par le droit luxembourgeois, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou, la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances, lesquels pourront être convertibles en parts sociales de la Société ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à

toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un gérant unique ou par un conseil de gérance composé d'au moins un gérant A et un gérant B nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, qui fixe la durée de leurs mandats. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant unique ou, si la société est gérée par plusieurs gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par tout gérant de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 2 (deux) jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature de son gérant unique ou, le cas échéant, par la signature conjointe de deux gérants de la Société dont un gérant A et un gérant B, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant unique ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

JDN Real Estate - Lakeland, L.P., ayant son siège social au 2180 Satellite Boulevard, Suite 400, Duluth, Georgia 30097, représentée comme ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'intégralité du capital social de la Société et avoir entièrement libéré les cinq cents (500) parts sociales par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est estimé à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).
2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants A de la Société pour une durée indéterminée:
 - (i) Bruno Bagnouls, né le 9 Mai 1971 à Nancy (France), ayant son adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; et
 - (ii) Damien Schuind, né le 21 Juillet 1984 à Anderlecht (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

Les personnes suivantes sont nommées comme gérants B de la Société pour une durée indéterminée:

- (iii) Matthew Lougee, né le 18 Octobre 1984 en Floride (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle au 3300, Enterprise Parkway, 44122 Beachwood, Ohio, Etats-Unis d'Amérique; et
- (iv) Richard Brown, né le 3 Decembre 1951 à Ottawa, Carleton Co. (Canada), ayant son adresse professionnelle au 3300, Enterprise Parkway, 44122 Beachwood, Ohio, Etats-Unis d'Amérique

3. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparants, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, cette même mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 27 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62303. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Référence de publication: 2013003094/415.

(130003104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Bridle S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 113.161.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2012, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 décembre 2012, LAC/2012/62134, aux droits de soixante-quinze euro (75,-EUR), que la société "BRIDLE S.A. H." (en liquidation volontaire), RCS Luxembourg Numéro B 113.161, ayant son siège social à 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, constituée en date du 23 novembre 2005, par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 661 du 31 mars 2006.

La société a été mise en liquidation par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 25 novembre 2011, publié au Mémorial C, numéro 332 du 8 février 2012.

La Société a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant 5 (cinq) ans à l'ancien siège de la société au 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Référence de publication: 2013003017/22.

(130003190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Celsius Investment Funds SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 132.073.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 19 octobre 2012

En date du 19 octobre 2012, le conseil d'administration de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Madame Margaretha VAN DER SCHYF de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 9 octobre 2012;

- de coopter Madame Rekha MISRA, né le 12 septembre 1968 à Perth, Australie, ayant comme adresse professionnelle la suivante: 745, 7th Avenue, 16th Floor, NY-10019, New York, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2013.

Le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Claude KREMER
- Monsieur Gavin CHAPMAN
- Madame Rekha MISRA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Celsius Investment Funds SICAV

Signature

Référence de publication: 2013003028/23.

(130003076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

LRP V Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.679.175,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.375.

—
In the year two thousand and twelve, on the twenty-first day of December.

Before Us, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

LIME ROCK PARTNERS V, L.P., an exempted limited partnership incorporated and existing under the laws of Cayman Islands, having its registered office at P.O. Box 309, Ugland House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies and registered with the Register of Companies - Cayman Islands, under number 25110 ("LRP V"),

represented by Maître Renata Jokubauskaite, attorney-at-law, professionally residing in Howald, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Said appearing person, acting in its above-mentioned capacity, requested the undersigned notary to draw up the following:

LRP V, prenamed, is the sole partner of "LRP V LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of commerce and companies under number B 139.375 (the "Company"), incorporated by a deed of Maître Paul FRIEDERS on 2 June 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"), number 1660 of 5 July 2008. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 28 December 2011 by a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, published in the Mémorial C, number 608 of 8 March 2012.

Which appearing party, represented as indicated above, has requested the notary to draw up as follows:

First resolution

The sole partner of the Company resolves to increase the capital of the Company by an amount of two hundred fifteen thousand and two hundred euro (EUR 215,200.-) so as to raise it from its present amount of one million four hundred and sixty-three thousand nine hundred and seventy-five thousand euro (EUR 1,463,975.-) to one million six hundred and seventy-nine thousand one hundred and seventy-five euro (EUR 1,679,175.-) by the issuance of eight thousand six hundred and eight (8,608) new shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, with an issue premium of ninety-eight cents (EUR 0,98).

Subscription and payment

The eight thousand six hundred and eight (8,608) new shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each, with an issue premium of ninety-eight cents (EUR 0,98), have all been subscribed for by LRP V and fully paid up by a contribution in kind of a liquid, certain and immediately payable claim held by LRP V against the Company for an aggregate amount of two hundred fifteen thousand and two hundred euro and ninety-eight cents (EUR 215,200.98), proof of such subscription and payment being given to the undersigned notary who acknowledges this expressly on presentation of (i) the interim balance sheet of the Company dated as of December 11, 2012 and (ii) a certificate dated as of December 20, 2012 from the board of managers of the Company relating to the existence and the amount of the claim held by LRP V against the Company.

Second resolution

The sole partner of the Company resolves to subsequently amend the first paragraph of article 6 (all other provisions of such article 6 remaining unchanged) of the articles of association of the Company so as to reflect the above capital increase as follows:

« **Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at one million six hundred and seventy-nine thousand one hundred and seventy-five euro (EUR 1,679,175.-) represented by sixty-seven thousand one hundred and sixty-seven (67.167) shares of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all fully paid-up and subscribed."

Valuation and costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at one thousand six hundred euro (EUR 1,600.-).

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Howald on the date mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the french version:

L'an deux mille douze, le vingt et unième jour de décembre.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

LIME ROCK PARTNERS V, L.P., un «limited partnership» constitué sous les lois des Îles Cayman, ayant son siège social à P.O. Box 309, Uglan House, George Town, Grand Cayman, Îles Cayman, et immatriculé auprès du Registre des sociétés - Îles Cayman, sous le numéro 25110 («LRP V»),

représenté par Maître Renata Jokubauskaite, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Howald, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Laquelle procuration sera signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès qualités susmentionnées, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

LRP V est l'associé unique de «LRP V Luxembourg Holdings S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 13-15, Avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.375, (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS en date du 2 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 1660 du 5 juillet 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 28 décembre 2011 par un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C numéro 608 en date du 8 mars 2012

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux cent quinze mille deux cents euros (EUR 215.200,-) pour le porter de son montant actuel de un million quatre cent soixante-trois mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 1.463.975,-) à un million six cent soixante-dix-neuf mille cent soixante-quinze euros (EUR 1.679.175,-) par l'émission de huit mille six cent huit (8.608) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune ensemble avec une prime d'émission de quatre-vingt-dix-huit centimes (EUR 0,98).

Souscription et paiement

Les huit mille six cent huit (8.608) nouvelles parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune avec une prime d'émission de quatre-vingt-dix-huit centimes (EUR 0,98,-) ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par LRP V par l'apport d'une créance liquide, certaine et exigible détenue par LRP V contre la Société pour un montant total de deux cent quinze mille deux cent euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (EUR 215.200,98), la preuve de ladite souscription et dudit paiement a été fournie au notaire sur présentation du (i) bilan de la Société en date du 20 décembre 2012 et (ii) du rapport d'évaluation en date du 11 décembre 2012 du conseil de gérance de la Société concernant l'existence et le montant de l'apport.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société de manière à refléter l'augmentation de capital susmentionnée (toutes autres dispositions de cet article 6 demeurant inchangées).

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à un million six cent soixante-dix-neuf mille cent soixante-quinze euros (EUR 1.679.175,-) représenté par soixante-sept mille cent soixante-sept (67,167) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui seront mis à sa charge en raison du présent acte de société, s'élève approximativement à mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Howald, date en en-tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même comparante, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Signé: R. JOKUBAUSKAITE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 24 décembre 2012. Relation: DIE/2012/15407. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur p.d. (signé): RECKEN.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 2 janvier 2013.

Référence de publication: 2013001870/117.

(130000878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2013.

AAS Aviation Airport Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 112.503.

—
EXTRAIT

En date du 30 novembre 2012, l'assemblée générale des actionnaires a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Marjoleine Van Oort, en tant qu'administrateur B de la société, est acceptée avec effet au 23 février 2011.

- La co-optation de Freddy de Petter, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en tant qu'administrateur B, est ratifiée avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2018.

- Les mandats de Markus Hugelshofer, en tant qu'administrateur A, et d'Ivo Hemelraad, en tant qu'administrateur B, sont renouvelés avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2018.

- Le mandat de délégué à la gestion journalière de Markus Hugelshofer est renouvelé avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2018.

- Le mandat de commissaire aux comptes de Kohnen 9 Associés S.à r.l. est renouvelé avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2018.

Il convient également de noter que le siège social du commissaire aux comptes Kohnen 9 Associés S.à r.l. se situe désormais au 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Référence de publication: 2013003579/24.

(130003653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Aphilion SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 138.962.

—
Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 11 décembre 2012

En date du 11 décembre 2012, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- De renouveler les mandats de Messieurs Nico Goethals, Jan Holvoet et Pierre Carras en qualité d'administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en 2013.

- De renouveler le mandat de KPMG Luxembourg S.à r.l., en qualité de réviseur d'entreprises pour un mandat d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en 2013.

Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour APHILION SIF

BNP Paribas Securities Services

Référence de publication: 2013003569/17.

(130003274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

UniCredit International Bank (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 103.341.

Monsieur Philipp Waldstein a démissionné des fonctions d'administrateur et vice-président du Conseil d'Administration de UniCredit International Bank (Luxembourg) S.A. en date du 19 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2013.

UniCredit International Bank (Luxembourg S.A.)

Signatures

Référence de publication: 2013003491/13.

(130002731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

**Westenwind S.à r.l. & Cie S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque,
(anc. Steinberg Capital S.C.A., SICAR).**

Capital social: EUR 1.790.554,08.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 131.390.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WESTENWIND S.à r.l. & CIE S.C.A., SICAR

Société en Commandite par Actions Sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque
(anc. Steinberg Capital S.C.A., SICAR)

WESTENWIND S.à r.l.

Signature

Associé Gérant Commandité

Référence de publication: 2013003510/16.

(130003038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Groupement Articles de Sport du Gr.-D. de Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

R.C.S. Luxembourg F 5.516.

DISSOLUTION

Extrait du rapport de l'Assemblée Générale du Groupement Articles de Sport du Grand-Duché de Luxembourg du 26 novembre 2012 portant liquidation officielle du Groupement Articles de Sport du Grand-Duché de Luxembourg, association sans but lucratif, ayant son siège auprès de la clc.

1. Liquidation du Groupement Articles de Sport du Grand-Duché de Luxembourg

L'assemblée prononce unanimement la dissolution officielle de l'asbl Groupement Articles de Sport du Grand-Duché de Luxembourg à partir de la date de ce jour.

Le Groupement Articles de Sport du Grand-Duché de Luxembourg ne dispose pas de biens à affecter.

Groupement Articles de Sport du Grand-Duché de Luxembourg, association sans but lucratif, membre associé à la clc, N°registre de commerce des sociétés F5516.

Pour extrait conforme

Lucia Seda

Conseillère auprès de la clc

Référence de publication: 2013003522/20.

(130001802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Taxi BP Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 19, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 167.773.

—
Extrait de la décision des associés adoptée le 31 décembre 2012

Conformément à la cession de parts sociales du 31 décembre 2012, Michele SCANZANO, demeurant à L-2560 Luxembourg, 14 rue de Strasbourg a vendu 80 parts sociales détenues dans la Société à Cyril JUSSAC, demeurant à L-2732 Luxembourg, 13 rue Wilson.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouveau associé Cyril JUSSAC et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Luxembourg, le 31 décembre 2012.
Pour extrait sincère et conforme
TAXI BP SARL
Représenté par Michele SCANZANO
Gérant

Référence de publication: 2013003475/18.

(130002540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

SO Bois, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 55, Géidgerweeg.
R.C.S. Luxembourg B 95.791.

—
Auszug aus den Beschlüssen der außerordentlichen Generalversammlung vom 31. Dezember 2012 der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SO BOIS SARL mit Sitz in L-9980 WILWERDANGE, 55, Geidgerweeg, eingetragen im Firmenregister Diekirch unter der Nummer B 95.791 geht folgendes hervor:

1. Beschluss

Die Generalversammlung bestätigt folgende Adressenänderungen:

- Änderung der Privatadresse des Anteilseigners SCHMITZ Michael. Die neue Adresse lautet: D-54597 ORMONT, Waldstrasse 2.
- Änderung der Privatadresse des Anteilseigners RINNEN Henri. Die neue Adresse lautet: L-9991 WEISWAMPACH, Gruuss-Strooss 29
- Änderung der Privatadresse des Geschäftsführers SCHMITZ Michael. Die neue Adresse lautet: D-54597 ORMONT, Waldstrasse 2.
- Änderung der Privatadresse des Geschäftsführers RINNEN Henri. Die neue Adresse lautet: L-9991 WEISWAMPACH, Gruuss-Strooss 29

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ausgestellt in Wilwerdange, den 31. Dezember 2012.

Unterschrift
Ein Bevollmächtigter der Gesellschaft

Référence de publication: 2013003450/24.

(130002428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Prestige Euro-Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 55.263.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO INTERNATIONAL SARL
Commissaire

Référence de publication: 2013003377/11.

(130002653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

NBIM Otto W1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.024.992,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 171.609.

In the year two thousand and twelve, on the eighteenth day of December.

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

NBIM Otto S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number 171.574,

here represented by Flora Gibert, jurist, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 13 December 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "NBIM Otto W1 S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 171.609, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 20 September 2012, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2593 (page 124418) on 18 October 2012 (the "Company"). The Articles of the Company have not been amended since its incorporation.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of four million twelve thousand four hundred and ninety-two Euros (EUR 4,012,492.-), so as to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to four million twenty-four thousand nine hundred and ninety-two Euros (EUR 4,024,992.-), by creating and issuing four million twelve thousand four hundred and ninety-two (4,012,492) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "New Shares"), each of such New Shares having such rights and obligations as set forth in the Articles and being issued with a share premium of a total amount of thirty-six million one hundred and twelve thousand four hundred and twenty-nine Euros (EUR 36,112,429.-).

The New Shares are subscribed and fully paid up by NBIM Otto S.à r.l., prenamed, being the sole existing shareholder of the Company.

Such New Shares are paid up by a contribution in cash of an amount of forty million one hundred and twenty-four thousand nine hundred and twenty-one Euros (EUR 40,124,921.-), which is allocated as follows: four million twelve thousand four hundred and ninety-two Euros (EUR 4,012,492.-) is allocated to the share capital of the Company and thirty-six million one hundred and twelve thousand four hundred and twenty-nine Euros (EUR 36,112,429.-) is allocated to the share premium account of the Company.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder decides to amend article 5.1 of the Articles of the Company in order to reflect the above decision, which shall henceforth read as follows:

" 5. Share Capital.

5.1 The share capital of the Company is set at four million twenty-four thousand nine hundred and ninety-two Euros (EUR 4,024,992.-) divided into four million twenty-four thousand nine hundred and ninety-two (4,024,992) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to seven thousand Euros (EUR 7,000.-).

Prevailing version

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français de ce qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre.

Par-devant le soussigné Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

NBIM Otto S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.574, ici représentée par Flora Gibert, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée le 13 décembre 2012;

Ladite procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "NBIM Otto W1 S.à r.l.", une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.609, et constituée par un acte notarié de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg agissant en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 20 septembre 2012, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2593 (page 124418) du 18 octobre 2012 (la "Société"). Les Statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

La partie comparante, représentant l'ensemble du capital social requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes prises conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, selon lesquelles l'associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de quatre millions douze mille quatre cent quatre-vingt-douze euros (4.012.492,- EUR), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à quatre millions vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-douze euros (4.024.992,- EUR), par la création et l'émission de quatre millions douze mille quatre cent quatre-vingt-douze (4.012.492) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune de ces Nouvelles Parts Sociales ayant les droits et obligations tels que décrits dans les Statuts, et étant émises avec une prime d'émission totale de trente-six millions cent douze mille quatre cent vingt-neuf euros (36.112.429,- EUR).

Les Nouvelles Parts Sociales sont souscrites et entièrement libérées par NBIM Otto S.à r.l., le seul associé existant de la Société.

De telles Nouvelles Parts Sociales ont été payées par voie d'apport en numéraire d'un montant total de quarante millions cent vingt-quatre mille neuf cent vingt-et-un euros (40.124.921,- EUR), qui est alloué comme suit: quatre millions douze mille quatre cent quatre-vingt-douze euros (4.012.492,- EUR) sont alloués au capital social de la Société et trente-six millions cent douze mille quatre cent vingt-neuf euros (36.112.429,- EUR) sont alloués au compte de prime d'émission de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de cette contribution a été présentée au notaire soussigné.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société afin de refléter la décision précédente, qui se lira désormais comme suit:

" 5. Capital Social.

5.1 Le capital social est fixé à quatre millions vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-douze euros (4.024.992,- EUR) représenté par quatre millions vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-douze (4.024.992) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment pertinent des Parts Sociales et "Associé" doit être interprété conformément."

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ sept mille Euro (EUR 7.000,-).

Version prépondérante

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connu du notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, le mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61221. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013001108/127.

(130000118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Centre de Télécommunications et Téléinformatiques Luxembourgeois, Société Anonyme.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 43, rue du Père Raphaël.

R.C.S. Luxembourg B 33.061.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2012, les résolutions suivantes ont été prises:

GT Experts Comptables Sàrl, ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19 rue de Bitbourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121917 est nommé commissaire aux comptes en remplacement de Grant Thornton Lux Audit S.A., réviseur d'entreprises, démissionnaire, avec effet immédiat. Le mandat du nouveau commissaire aux comptes ne prendra fin qu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la société statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2013.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2013001601/17.

(130000828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Landewyck Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 90.000,00.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 173.798.

STATUTS

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE DIX-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE DECEMBRE

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, soussigné.

A comparu:

- La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois LANDEWYCK GROUP S.à r.l., ayant son siège social à L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 7.190,

ici représentée par son Gérant Unique, Monsieur Marc WAGENER, lui-même représenté par Monsieur Jacques BAUER, juriste, résident professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg en date du 14 décembre 2012.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a déclaré son intention de constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts existantes et de celles qui pourraient être émises ultérieurement, il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par la loi du dix août mil neuf cent quinze telle que modifiée.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services, la fabrication et le commerce de marchandises de tous genres, notamment du tabac, ainsi que les opérations se rattachant à ces industries et commerces ou de nature à en favoriser le développement.

La société pourra faire toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères, constituées ou à constituer, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

D'une façon générale, la société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

La société pourra créer des succursales ou filiales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société prend la dénomination "LANDEWYCK HOLDING S.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision d'une assemblée générale extraordinaire.

Art. 5. La société est prorogée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,00). Il est divisé en neuf mille (9.000) parts sociales de dix euros (EUR 10,00) chacune.

Art. 7. Le capital peut être augmenté en une ou plusieurs fois par la création de parts nouvelles, ordinaires ou de priorité, en représentation d'apports en nature ou en espèces, ou encore par la transformation de tout ou partie des réserves sociales, autres toutefois que la réserve légale, en parts nouvelles ou par l'affectation de ces réserves à l'augmentation de la valeur nominale des parts, le tout en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire.

Les parts sociales, qui ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une souscription publique, doivent être entièrement libérées et toutes réparties lors de leur création.

En cas de création de parts nouvelles, payables en numéraire, et sauf décision contraire de l'assemblée générale extraordinaire, les associés ont un droit de préférence à la souscription de ces parts dans la proportion du nombre de parts anciennes, que chacun d'eux possède à ce moment. Ce droit s'exercera dans les formes, délais et conditions déterminés, par la décision de création. Les parts qui ne seraient pas souscrites par les associés ne peuvent être attribuées qu'à des personnes agréées aux conditions fixés par les articles 12 et suivants pour la cession des parts.

L'assemblée générale peut décider que l'augmentation aura lieu par une émission de parts avec prime, et, dans ce cas, elle fixe librement le montant de la prime et son attribution ou son affectation.

L'assemblée générale extraordinaire peut aussi décider la réduction du capital social pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment au moyen d'un remboursement aux associés, d'un rachat de parts ou d'une réduction du montant nominal ou du nombre des parts, le tout dans les limites fixées par l'article 182 de la loi du dix août mil neuf cent quinze, telle que modifiée.

Art. 8. Le titre de chaque associé résultera seulement des présentes, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social et des cessions qui seraient régulièrement consenties. Un extrait de ces actes pourra être délivré à chacun des associés sur sa demande et à ses frais.

Sur leur demande, il sera délivré aux associés, en représentation de leurs parts, des certificats de parts sociales, indiquant les nom, prénom et domicile du propriétaire et le nombre de parts possédées par lui.

Ces titres sont extraits d'un registre à souche, revêtus d'un numéro d'ordre, marqués du timbre de la société et signés par la gérance. Ils ne sont pas négociables. Les propriétaires de ces titres ne peuvent les céder qu'en se conformant aux articles 12 et suivants ci-après.

Art. 9. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 10. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture, la renonciation ou la démission de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 11. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part, la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leur droit, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Transmission de parts sociales

Art. 12.

(1) Pour l'application du présent titre, les associés sont rangés en groupes et branches.

(2) Le groupe I comprend les descendants en ligne directe du fondateur de la Maison Heintz van Landewyck, à savoir Monsieur Joseph Heintz.

Le groupe I se subdivise en quatre (4) branches familiales, à savoir:

a) Branche A:

- Mademoiselle Mariette SCHMITZ,
- Madame Fanny SCHMITZ, épouse Dr GRETSCH,
- Mademoiselle Nina GRETSCH,

b) Branche B:

- Monsieur. Robert MEYER Sr.,

c) Branche C:

- Monsieur Frank MEYER,
- Madame Claudine MEYER, épouse CALAME,
- Monsieur Marc MEYER,
- Madame Christiane MEYER, épouse TONNAR.
- Monsieur Robert MEYER Jr.,

d) Branche D:

- Monsieur Aloyse TURK.

(3) Le groupe II comprend les autres associés ne faisant pas partie du groupe I.

Section I. Transmission entre Vifs

Art. 13.

(1) Les parts sociales sont personnelles; elles ne peuvent être cédées entre vifs à d'autres associés ou à des tiers que moyennant les conditions et formalités énoncées ci-après sous peine de nullité de toute convention à l'égard des co-associés.

(2) Toutefois, les parts sociales sont librement cessibles entre vifs entre associés ou tiers appartenant à la même branche familiale ainsi que leurs ascendants ou descendants en ligne directe, sans préjudice aux dispositions de l'article 14 ci-après.

Art. 14.

(1) En cas de cession de parts sociales d'un associé appartenant à une des branches familiales du groupe I, un droit de préemption, sans préjudice à la liberté de cession prévue à l'article 13 (2), est réservé suivant l'ordre de préférence suivant:

- a. aux associés qui appartiennent à la même branche familiale que le cédant;
- b. aux associés qui appartiennent aux autres branches familiales du groupe I;
- c. aux associés appartenant au groupe II.

Les associés du groupe I, qui appartiennent à la même branche familiale, peuvent céder leurs parts sociales en tout ou en partie à une personne morale à la condition que le capital social d'une telle personne morale soit détenu à cent pour cent (100%) par les membres de cette branche familiale du groupe. Pareille personne morale sera considérée comme associée du groupe I et comprise dans la branche familiale qui détient le capital de cette personne morale.

Les parts sociales de LANDEWYCK HOLDING S. à r. l. peuvent à tout moment être librement transmises par cette personne morale à ses associés qui appartiennent à la même branche familiale ou à leurs ascendants ou descendants en ligne directe. Si cette personne morale envisage de céder les parts sociales de LANDEWYCK HOLDING S. à r. l. à des personnes extérieures à la même branche familiale, les dispositions du premier paragraphe de cet article 14 trouveront application.

Si le capital de cette personne morale n'appartient pas à cent pour cent (100%) à des membres de la même branche familiale, les dispositions de ce premier paragraphe s'appliqueront. Il en va de même, si, après la cession, la condition du contrôle à cent pour cent (100%) ne se trouve plus remplie.

(2) En cas de cession de parts sociales d'un associé appartenant au groupe II, un droit de préemption est réservé aux associés appartenant aux branches familiales du groupe I.

Toutefois, un associé appartenant au groupe II peut, s'il s'agit d'une personne morale, céder librement ses parts sociales en tout ou en partie à une société-mère ou à une filiale, ou à une société appartenant au groupe de la société cédante.

Au cas où le contrôle du capital par la société cédante n'est pas de cent pour cent (100%), les dispositions du présent paragraphe décrites ci-avant s'appliquent. Il en va de même, lorsque, suite à la cession, la condition du contrôle de cent pour cent (100%) ne se trouve plus remplie.

Par filiale ou société appartenant au groupe, on entend une société dont le capital appartient à concurrence de cent pour cent (100%) à la société cédante, à ses actionnaires ou à la société-mère.

(3) Dans le cas prévu par les paragraphes (1) et (2), si le droit de préemption est exercé par plusieurs bénéficiaires de même rang, il sera procédé, sauf accord contraire des membres du même groupe, à une répartition proportionnelle au nombre des parts possédées par le bénéficiaire du droit de préemption.

(4) Tout associé qui projettera de céder tout ou partie de ses parts, devra préalablement et par lettre recommandée, faire connaître à la gérance au siège social les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés, le nombre des parts à céder, et, s'il y a lieu, le prix de la cession, le tout avec offre de réaliser la cession au profit d'un bénéficiaire du droit de préemption, institué par les alinéas précédents.

La gérance est tenue de porter l'autorisation de cession à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale extraordinaire qui devra se réunir au plus tard dans le délai de deux mois à compter de la déclaration faite par le cédant.

Durant ce délai, les bénéficiaires du droit de préemption, informés par la gérance du projet de cession, auront à déclarer s'ils entendent exercer le droit qui leur est conféré en payant un prix au moins égal à celui de la cession projetée.

(5) A défaut d'entente sur le prix, celui-ci sera déterminé par experts sur la base de la valeur vénale réelle d'une part sociale.

En aucun cas, sauf entente expresse contraire, les conclusions des experts ne lieront les parties. Celles-ci seront libres de se désister de leur projet, soit de cession, soit d'acquisition.

Toutefois, la société, si l'assemblée générale l'y autorise, pourra, moyennant les conditions et avec les effets prévus par la loi, acquérir les parts du cédant au prix sur lequel l'accord se fera entre parties.

Art. 15. Sauf le cas où elle est libre ou soumise au droit de préemption, la cession entre vifs est subordonnée à l'autorisation de l'assemblée générale qui, pour délibérer valablement, doit réunir les conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 37 des présents statuts.

Art. 16. Aux cessions entre vifs sont assimilées les ventes forcées par mise en adjudication publique, les mises en gage, et les constitutions d'usufruit de parts sociales.

Section II. Des Transmissions pour cause de mort

Art. 17.

(1) Les parts sociales ne sont librement transmissibles pour cause de mort qu'entre les héritiers en ligne directe du fondateur de la Maison Heintz van Landewyck, à savoir Monsieur Joseph Heintz.

(2) Pour tous les autres cas de transmission pour cause de mort, le consentement des associés survivants statuant dans les conditions de quorum et de majorité de l'article 37 est requis. Il en est de même en ce qui concerne le partage de parts entre les héritiers d'associés décédés, excepté le partage de parts librement transmissibles.

(3) Si l'assemblée générale refuse d'accorder son consentement à la transmission de parts aux héritiers d'un associé décédé, ceux-ci sont obligés de les offrir en se conformant aux prescriptions édictées par l'article 14 relatives au droit de préemption.

L'associé décédé est considéré comme cédant pour l'application des présentes dispositions.

(4) Le prix de rachat des parts sociales est fixé d'un commun accord des parties; à défaut d'accord, ce prix sera fixé sur base de leur valeur vénale réelle par deux arbitres nommés respectivement par le président du conseil de surveillance et par le ou les héritiers ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles non-agrées, étant entendu qu'en cas de désaccord, ces arbitres s'en adjoindront un troisième pour les départager. En cas de refus de l'une des parties de désigner son arbitre, ou à défaut de la nomination d'un arbitre dans le mois de la sommation qui lui aura été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie, comme dans le cas où les deux arbitres ne pourront s'entendre sur le choix d'un tiers arbitre, il sera procédé comme prévu à l'article 1006 du code de procédure civile, tel que modifié par la loi du 20 avril 1939. La sentence des arbitres liera les parties. Elle sera rendue en dernier ressort, aucun recours judiciaire ne sera admis contre une sentence régulièrement rendue.

Art. 18. La transmission de parts résultant du fait qu'un associé ayant la personnalité juridique cesse d'exister par suite de dissolution, fusion, absorption ou toute autre voie, est assimilable à la transmission pour cause de mort et de ce chef sujette au consentement de l'assemblée générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité de l'article 37.

Art. 19. L'exercice des droits afférents aux parts sociales transmises pour cause de mort est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société et aux associés. Notamment, les parts sociales de l'associé décédé ne sont pas comptées pour le calcul des conditions de quorum et de majorité visées à l'article 37.

Section III. Dispositions Communes

Art. 20. Dans tous les cas prévus par le présent titre, le consentement des associés peut être soumis à des conditions ou à l'exécution de certaines charges.

Art. 21. Les cessions ou transmissions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle par un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil, tel que modifié.

Titre IV. Gérance

Art. 22. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale et pris parmi ceux-ci ou en dehors d'eux, avec ou sans limitation de la durée de son mandat.

L'engagement sans limitation de durée ne pourra être résilié sans l'observation de part et d'autre, du délai de congé fixé par les usages.

La gérance a compétence pour les actes d'administration courante. Elle peut notamment recevoir ou payer toutes sommes ou valeurs, souscrire, endosser, négocier et acquitter tous effets de commerce, faire le dépôt en toutes maisons de banque des fonds et titres appartenant à la société, en opérer le retrait, consentir au désistement de tous droits de privilège, hypothèques, actions résolutoires et autres droits de toute nature ainsi qu'à toutes mainlevées d'inscriptions, saisies ou oppositions, le tout avec ou sans garantie, ainsi que toutes les antériorités et subrogations, conclure tous marchés et passer tous contrats; en un mot, assurer la gestion des affaires sociales, dans les limites de l'objet social, l'énumération qui précède étant énonciative, non limitative.

L'assemblée générale pourra limiter l'exercice de la gérance en ce sens que le gérant n'engagera la société qu'en agissant conjointement -avec un co-gérant ou avec un fondé de pouvoir.

Art. 23. Sans préjudice aux attributions de la gérance, l'assemblée générale peut déléguer la signature sociale à un ou plusieurs associés; elle peut également nommer des fondés de pouvoir.

Titre V. Conseil de surveillance

Art. 24. La surveillance et le contrôle des opérations sociales sont confiés au conseil de surveillance, composé au minimum de quatre membres et au maximum de sept (7) membres, associés ou non.

Les membres du conseil de surveillance sont élus pour une durée de trois (3) ans. Les membres sortants peuvent être réélus, toutefois leur mandat expire à l'âge de soixante-dix (70) ans accomplis. Le domaine de compétences du conseil de surveillance est défini par un règlement intérieur du conseil de surveillance qui est arrêté par l'assemblée des associés. L'assemblée des associés désigne le président du conseil de surveillance.

Tout associé peut, par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance.

Titre VI. Assemblées générales

Section I. Dispositions communes à toutes les assemblées générales

Art. 25. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale.

Les assemblées générales représentent l'universalité des associés.

Leurs décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, dissidents et incapables.

Art. 26. Les associés peuvent être réunis en assemblée générale à toutes les époques de l'année par la gérance, ou par le président du conseil de surveillance, à défaut par la gérance, de procéder à cette convocation huit jours après la demande que le président du conseil de surveillance lui en aura faite par lettre recommandée ou encore par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social à défaut par la gérance et le conseil de surveillance de le faire huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée, ou encore par le Comité Consultatif dans les cas et selon les modalités fixées dans son règlement intérieur.

Ils doivent se réunir en assemblée générale au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social.

Les réunions sont tenues aux jours, heures et lieux désignés dans les convocations.

Art. 27. Les convocations aux assemblées générales sont faites dix jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion, par lettres recommandées adressées à chacun des associés. Ce délai est réduit à huit jours en ce qui concerne les assemblées générales autres que l'assemblée générale annuelle qui a pour objet de statuer sur les comptes d'un exercice.

Elles contiennent l'ordre du jour.

Art. 28. L'ordre du jour de chaque assemblée générale est arrêté par la gérance ou par le président du conseil de surveillance ou par le ou les associés, ou encore le Comité Consultatif, chacun exerçant, le droit à eux conféré dans l'article 26 suivant les cas prévus au même article.

Il ne peut être mis en délibération que les propositions portées à l'ordre du jour.

Les associés peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoir, muni d'une procuration écrite.

Si les parts sociales appartiennent à une personne en usufruit et à une ou plusieurs personnes en nue-propriété, l'usufruitier et le ou les nues-propriétaires devront constituer un mandataire commun; à défaut d'entente, l'usufruitier représentera valablement les ayants-droit et pourra seul assister à l'assemblée générale et prendre part aux délibérations et votes.

Art. 29. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil de surveillance. En cas d'empêchement de ce dernier, l'assemblée générale élit un autre président pour la durée de l'assemblée générale.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux associés présents représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de parts.

Le bureau nomme un secrétaire, choisi ou non parmi les associés.

Art. 30. Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par le président et le secrétaire de chaque assemblée générale.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par la gérance ou par un associé.

Art. 31. A chaque réunion de l'assemblée générale, il est tenu une feuille de présence.

Elle contient les noms et domiciles des associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales, possédées par chacun d'eux. Cette feuille est signée par tous les associés présents et certifiés par le bureau.

Art. 32. Les assemblées générales se composent de tous les associés, quel que soit le nombre de leurs parts sociales. Chaque membre de l'assemblée générale a autant de voix qu'il possède et représente de parts sociales, sans limitation.

Section II. Dispositions spéciales aux assemblées générales ordinaires

Art. 33. L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement qu'autant qu'elle est composée d'un nombre d'associés représentant par eux-mêmes ou comme mandataires plus de la moitié du capital social; les décisions sont prises à la majorité des voix.

Si, sur une première convocation, l'assemblée générale ne réunit pas un nombre de parts représentant plus de la moitié du capital, les associés sont convoqués de nouveau, par lettre recommandée, à huit jours d'intervalle à une seconde assemblée générale qui est régulièrement constituée et délibère valablement, quelle que soit la portion du capital social représenté.

Il ne peut être mis en délibération, à une seconde assemblée générale, que les propositions portées à l'ordre du jour de la première.

Art. 34. L'assemblée générale ordinaire donne à la gérance les autorisations qui lui sont nécessaires.

Elle entend le rapport de la gérance sur les affaires sociales, ainsi que le rapport du conseil de surveillance sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par la gérance; elle approuve, redresse ou rejette les comptes, elle fixe les amortissements et le dividende à répartir; elle nomme les gérants et les membres du conseil de surveillance, et d'une manière générale, prononce souverainement sur tous les intérêts de la société et décide sur toutes les questions qui lui sont soumises, pourvu qu'elles n'emportent pas modification aux présents statuts.

Art. 35. Il sera adjoint à la gérance un Comité désigné par l'assemblée générale se composant d'associés ou de tiers. L'assemblée générale déterminera, sans préjudice de ses propres attributions légales ou statutaires, la composition, les attributions et le règlement intérieur du Comité qui portera la désignation de "Comité Consultatif".

Le président du conseil de surveillance, en cette qualité est membre de plein droit du Comité Consultatif.

Art. 36. Par dérogation aux dispositions de l'article 33 ci-dessus, les délibérations énumérées ci-après ne pourront être valablement prises que moyennant les conditions de quorum et de majorité fixées à l'article 37 ci-après, à savoir:

- 1) nomination ou révocation des gérants;
- 2) nomination et révocation des membres du Comité Consultatif;
- 3) détermination des attributions du Comité Consultatif;
- 4) approbation de son règlement intérieur;
- 5) la distribution du bénéfice au cas où le dividende distribué dépasse la moitié du bénéfice distribuable annuel global;
- 6) l'aliénation, l'acquisition, le démembrement de propriété de biens immobiliers, l'octroi d'hypothèques, toutes les fois où l'opération envisagée dépasse un montant de 500.000.-EUR (cinq cent mille euros);
- 7) l'acquisition, l'aliénation et le démembrement de propriété ou le grèvement de participations;
- 8) l'entrée dans une branche d'activité nouvelle ou la renonciation à une branche d'activité existante;

- 9) la création ou la dissolution de succursales;
- 10) les constructions et transformations immobilières et l'acquisition de machines, toutes les fois où l'opération envisagée dépasse le montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000,00);
- 11) certaines décisions du Comité Consultatif déterminées par l'assemblée générale dans le règlement intérieur.

Section III. Assemblées générales extraordinaires - Modifications aux statuts

Art. 37. Les assemblées générales extraordinaires ne sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'un nombre d'associés représentant par eux-mêmes ou comme mandataires le quorum des trois-quarts (3/4) au moins du capital social. Les décisions, pour être valables, doivent être prises à la majorité des trois-quarts (3/4) du capital social présent ou représenté.

Art. 38. Sauf les dispositions contraires ci-après exprimées, l'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Toutefois, les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société, ni obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Titre VII. Exercice social - Inventaire - Répartition des bénéfices

Art. 39. L'année sociale commence le premier (1) janvier et finit le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

Art. 40. Chaque année, le trente-et-un (31) décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire contenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

L'inventaire et le bilan sont soumis à l'examen du conseil de surveillance.

Quinze jours au moins avant l'assemblée générale annuelle qui doit se tenir dans les six mois de la clôture de l'exercice social, tout associé ou son fondé de pouvoir peut prendre, au siège social, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport de la gérance.

Art. 41. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social, et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou industriels, constituent des bénéfices nets.

Sur ces bénéfices nets, il est d'abord prélevé dans l'ordre suivant:

1) cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve aura atteint une somme égale au dixième (10^{ème}) du capital social. Il reprend son cours, quand ledit fonds de réserve est réduit à une somme inférieure au dixième (10^{ème}) du capital social;

2) la somme nécessaire pour servir à toutes les parts sociales un dividende de trois pour cent (3%) du capital social, sans que si les bénéfices d'un exercice ne permettent pas ce paiement, il puisse être prélevé sur les résultats ultérieurs.

Le surplus éventuel sera affecté, en tout ou en partie, suivant décision à prendre, par l'assemblée générale, soit à la constitution d'un fonds de réserve ou de prévoyance, soit à la distribution d'un superdividende, soit à un report à nouveau; ces divers emplois peuvent être combinés.

Titre VIII. Dissolution - Liquidation

Art. 42. En cas de perte de la moitié du capital social, la gérance et à son défaut, le président du conseil de surveillance, sont tenus de convoquer l'assemblée générale à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de continuer la société ou de prononcer sa dissolution.

Art. 43. A la dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale. A défaut de pareille désignation, elle sera faite par la gérance alors en exercice, à laquelle il sera adjoint, si l'assemblée générale le juge convenable, un ou plusieurs co-liquidateurs nommés par elle.

La liquidation se fera en conformité des règles de la section VIII de la loi du dix août mil neuf cent quinze complétée par les lois modificatives subséquentes.

Art. 44. Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour faire toutes publications légales.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

La comparante, telle que représentée, a souscrit la totalité des parts sociales manière suivante:

Associé

Nombre de parts souscrites LANDEWYCK GROUP S.à r.l. 9.000

TOTAL: 9.000

Toutes les parts ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (EUR 90.000,00) se trouve désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme EUR 1.500,00.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, la comparante pré-qualifiée et représentée comme prédécrit, représentant l'intégralité du capital social, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

I) Le nombre des gérants est fixé à un (1).

Est nommé Gérant Unique de la Société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Marc WAGENER, né le 26 août 1965 à Luxembourg, demeurant au 77, rue Henri Entringer à L-1467 Howald.

II) Le siège social est fixé au 31, rue de Hollerich à L-1741 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. BAUER, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 20 décembre 2012. Relation: RED/2012/1776. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 28 décembre 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013000353/361.

(120226276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Mangrove Capital Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 31, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 74.666.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 20 décembre 2012

...

5. La société Fiduciaire du Grand-Duché de Luxembourg S.A., Luxembourg, est nommée commissaire jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le mandataire de la société

Référence de publication: 2013001895/14.

(130001143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Lux Direct PDI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 142.677.

In the year two thousand and twelve on the third day of December,

before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"QS PDI S.A. SICAR", a société anonyme having its registered office at 84, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the "RCS") under Number B 133.724, (the "Sole Member"),

represented by Maître Bernard Charpentier, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 29 November 2012 which will be registered with this deed,

which is the Sole Member of Lux Direct PDI S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 84, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, and registered with the RCS under Number B 142.677, incorporated on 29 October 2008 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2759 of 13 November 2008 (the "Company").

The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 12 December 2011, published in the Mémorial, number 1001 of 18 April 2012.

The proxyholder declared and requested the notary to state that:

I) The sole member holds all:

- (a) one thousand two hundred and fifty (1,250) Class F Shares,
- (b) seven thousand one hundred and eighty-one (7,181) Class 2A Shares,
- (c) nine thousand six hundred and thirty nine (9,639) Class 3A Shares;
- (d) twenty-four thousand five hundred (24,500) Class 5A Shares; and
- (e) eight thousand three hundred and forty seven (8,347) Class 6A Shares,

(being a total of fifty thousand nine hundred seventeen (50,917) Shares in issue in the Company) so that decisions can be validly taken.

II) The items on which a decision is to be taken are as follows, all items being passed as one sole decision:

- Approval of the repurchase of all twenty-four thousand five hundred (24,500) outstanding Class 5A Shares at the Cancellation Value per Share (being the Class Cancellation Amount divided by the number of Class 5A Shares) pursuant to the articles of association of the Company (the "Articles") in order to proceed to the cancellation of all Class 5A Shares in issue and hence the liquidation of an entire class of Shares of the Company, approval of the Class Cancellation Amount; acceptance of the repurchase of all Class 5A Shares by the Sole Member; cancellation of all twenty-four thousand five hundred (24,500) outstanding Class 5A Shares so repurchased and consequential reduction of the issued share capital of the Company from five hundred nine thousand one hundred and seventy Euro (€ 509,170) by an amount of two hundred and forty-five thousand Euro (€ 245,000); approval of the payment of the Cancellation Value per Share to the Sole Member being (former) holder of Class 5A Shares in cash in one or more instalments as determined by the board;

- Consequential amendment of article 5 first paragraph of the Articles so as to provide for the new issued share capital amount of the Company, and amendment of the Articles in order to delete all references to, and definitions of, "Class 5A".

Thereupon, the Sole Member took the following decision:

Sole decision

It is decided to approve the repurchase of all twenty-four thousand five hundred (24,500) outstanding Class 5A Shares at the Cancellation Value per Share pursuant to the articles of association of the Company in order to proceed to the cancellation of all Class 5A Shares in issue and hence the liquidation of an entire class of shares of the Company. The Class Available Amount of five hundred and thirty eight thousand three hundred and nine Euro (€ 538,309) is approved.

It is decided to approve the Class Cancellation Amount set at five hundred and thirty-eight thousand three hundred and nine Euro (€ 538,309) (subject as set forth below) and payment thereof to the Sole Member in one or more instalments

It is noted that based on the internal accounts held for each Class of Shares showing the absorption of class related losses by the instruments and loans related to such class and in the absence of other outside creditors, there were no losses of the Company which impact the pool of assets and liabilities relating to Class 5A Shares and which hinder the proposed liquidation of the entire Share Class 5A.

Thereupon it is decided to cancel all twenty-four thousand five hundred (24,500) outstanding Class 5A Shares repurchased and to reduce the issued share capital of the Company by an amount of two hundred and forty-five thousand Euros (€ 245,000) to two hundred and sixty-four thousand one hundred and seventy Euros (€ 264,170).

It is decided to amend article 5 first paragraph of the Articles so as to provide for the new issued share capital amount of the Company as set forth below:

" **Art. 5. Share Capital, shares.** The issued share capital of the Company is set at two hundred and sixty-four thousand one hundred and seventy Euro (EUR 264,170) divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) Class F Shares (as defined below), seven thousand one hundred and eighty-one (7,181) Class 2A Shares, nine thousand six hundred and thirty nine (9,639) Class 3A Shares and eight thousand three hundred and forty-seven (8,347) Class 6A Shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10) each.

[...]"

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the reduction of the share capital are estimated at two thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille douze, le troisième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

QS PDI S.A. SICAR, une société anonyme dont le siège social est établi au 84, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 133.724 («l'Associé Unique»),

représentée par Maître Bernard Charpentier, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 29 novembre 2012, qui sera enregistrée avec cet acte,

étant l'Associé Unique de Lux Direct PDI S.à r.l., une société à responsabilité limitée dont le siège social est établi au 84, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, immatriculée au RCS sous le numéro B 142.677, constituée par acte du notaire soussigné en date du 29 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 2759 du 13 novembre 2008 (la «Société»).

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 12 décembre 2011, publié au Mémorial, numéro 1001 du 18 avril 2012.

Le porteur de procuration a déclaré et demandé au notaire de constater que:

I) l'Associé Unique détient toutes les:

- (a) mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Classe F,
- (b) sept mille cent quatre-vingt-un (7.181) Parts Sociales de Classe 2A,
- (c) neuf mille six cent trente-neuf (9.639) Parts Sociales de Classe 3A,
- (d) vingt-quatre mille cinq cents (24.500) Parts Sociales de Classe 5A, et
- (e) huit mille trois cent quarante-sept (8.347) Parts Sociales de Classe 6A,

(soit un total de cinquante mille neuf cent dix-sept (50.917) Parts Sociales en circulation émises par la Société,) de sorte que les décisions peuvent valablement être prises.

II) Les points sur lesquels une décision doit être prise sont les suivants, tous ces points devant faire l'objet d'une unique décision:

- Approbation du rachat de toutes les vingt-quatre mille cinq cents (24.500) Parts Sociales émises de Classe 5A à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (étant le Montant d'Annulation de Classe divisé par le nombre de Parts Sociales de Classe 5A) conformément aux statuts de la Société (les «Statuts») pour procéder à l'annulation de toutes les Parts Sociales de Classe 5A émises et partant à la liquidation d'une classe complète de Parts Sociales de la Société, approbation du Montant d'Annulation de Classe; acceptation du rachat de toutes les Parts Sociales de Classe 5A par l'Associé Unique; annulation de toutes les vingt-quatre mille cinq cents (24.500) Parts Sociales de Classe 5A émises ainsi rachetées et réduction subséquente du capital social émis de la Société de cinq cent neuf mille cent soixante-dix Euros (€ 509.170) d'un montant de deux cent quarante-cinq mille Euros (€ 245.000); approbation du paiement de la Valeur d'Annulation par Part Sociale à l'Associé Unique qui est (l'ancien) détenteur des Parts Sociales de Classe 5A en espèces en un ou plusieurs paiements selon ce que le conseil déterminera;

- Modification subséquente de l'article 5 premier alinéa des Statuts de manière à prendre en compte le nouveau montant du capital social émis de la Société, et amendement des Statuts pour supprimer toutes références à, et définitions de, la «Classe 5A».

L'Associé Unique a ensuite pris la décision suivante:

Décision unique

Il est décidé d'approuver le rachat de toutes les vingt-quatre mille cinq cents (24.500) Parts Sociales émises de Classe 5A à la Valeur d'Annulation par Part Sociale conformément aux Statuts de la Société afin de procéder à l'annulation de toutes les Parts Sociales de Classe 5A émises et partant à la liquidation d'une classe entière de Parts Sociales de la Société. Le Montant de Classe Disponible de cinq cent trente-huit mille trois cent neuf Euros (€ 538.309) est approuvé.

Il est décidé d'approuver le Montant d'Annulation de Classe fixé à cinq cent trente-huit mille trois cent neuf Euros (€ 538.309) (sous les conditions ci-dessous) et le paiement de ce montant à l'Associé Unique en un ou plusieurs paiements.

Il est pris acte que, sur la base des comptes internes de chaque Classe de Parts Sociales montrant l'absorption des pertes relatives aux classes par des instruments et prêts liés à ces classes et en l'absence d'autres créanciers externes, il n'y a pas de pertes de la Société qui impactent les avoirs et dettes liés à la Classe de Parts Sociales 5A et qui empêcheraient la liquidation proposée de l'entière Classe de Parts Sociales 5A.

Il est ensuite décidé d'annuler toutes les vingt-quatre mille cinq cents (24.500) Parts Sociales de Classe 5A émises rachetées et de réduire le capital social émis de la Société d'un montant de deux cent quarante-cinq mille Euros (€ 245.000) à deux cent soixante-quatre mille cent soixante-dix Euros (€ 264.170).

Il est décidé d'amender l'article 5 premier paragraphe des Statuts pour prendre en compte le nouveau montant du capital social émis de la Société comme suit:

« **Art. 5. Capital Social, parts sociales.** Le capital émis de la Société est fixé à deux cent soixante-quatre mille cent soixante-dix Euros (€ 264.170) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Classe F (tel que défini ci-dessous), sept mille cent quatre-vingt une (7.181) Parts Sociales de Classe 2A, neuf mille six cent trente-neuf (9.639) Parts Sociales de Classe 3A et huit mille trois cent quarante-sept (8.347) Parts Sociales de Classe 6A d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10) chacune.

[...]

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges quelconques incombant à la Société du fait de la réduction de capital, sont à évaluer à deux mille euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, ce procès-verbal rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture de ce procès-verbal, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. CHARPENTIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 05 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16174. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013001846/148.

(13000720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2013.

MB Transports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Jean Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 135.861.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 03 janvier 2013.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2013001902/14.

(130001148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Ärztliche Beteiligungsgesellschaft (AEBG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.885.

In the year two thousand and twelve, on the 10th of December.

Before the undersigned, Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Stichting AEBG, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, having its statutory office in Rotterdam, The Netherlands, with its office address at Spoorhaven 88, 2651 AV Berkel en Rodemrijs, The Netherlands and registered with the Dutch Chamber of Commerce (Handelsregister) under number 53.307.313,

Here duly represented by Mr Jean-Paul Schmit, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 7 December 2012.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Ärztliche Beteiligungsgesellschaft (AEBG) S.A.", a public limited liability company (*société anonyme*) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 51, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 162.885, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Léonie Grethen, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 9 August 2011, published in the *Mémorial C*, *Recueil des Sociétés et Associations* ("*Mémorial C*") number 2524 (page 121106) on 19 October 2011, whose articles of incorporation (the "*Articles*") have been amended by a notarial deed drawn up by the notary Léonie Grethen, notary public residing in Luxembourg, on 23 August 2012, not yet published in the *Mémorial C* (the "*Company*").

The appearing party, representing the whole corporate capital of the Company, requires the notary to act the following resolution taken in accordance with the provisions of article 67 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a *société anonyme* shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing:

First and sole resolution

The sole shareholder resolves to insert a new article 4.7 into the Articles in relation to the principle of treatment of each compartment as a separate entity, which shall read as follows:

" **4.7.** As between investors each compartment shall be treated as a separate entity. This principle may only be deviated from by an amendment of the articles of incorporation with the prior consent of the investors."

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to thousand euros (EUR 1,000.00).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausendzwoölf, am 10. Tag des Monats Dezember,
vor Uns, der unterzeichnenden Notarin Leonie Grethen, Notarin mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

ERSCHIEN:

Stichting AEBG, eine Stiftung (Stichting) gegründet nach dem Recht der Niederlande, mit Sitz in Rotterdam, Spoorhaven 88, 2651 AV Berkel en Rodenrijs, die Niederlande, registriert bei der Handelskammer der Niederlande (Handelsregister) mit der Nummer 53.307.313,

hier ordnungsgemäß vertreten durch Herrn Jean-Paul Schmit, geschäftsansässig in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 7. Dezember 2012.

Besagte Vollmacht wurde durch den Bevollmächtigten der Erschienenen und die unterzeichnete Notarin mit *ne varietur* paraphiert, bleibt dieser Urkunde beigefügt und wird zeitgleich mit dieser bei den Registerstellen eingereicht.

Die Erschienene ist die alleinige Gesellschafterin der "Ärztliche Beteiligungsgesellschaft (AEBG) S.A.", einer nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründeten und bestehenden Aktiengesellschaft (*société anonyme*) mit Gesellschaftssitz in 51, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 162.885, die gemäß einer notariellen Urkunde der Notarin Léonie Grethen, Notarin mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am 9. August 2011 gegründet und deren Satzung im *Mémorial C*, *Recueil des Sociétés et Associations* ("*Mémorial C*") unter Nummer 2524 (Seite 121106) am 19. Oktober 2011 veröffentlicht wurde, und deren Satzung (die "*Satzung*"), seit Gründung der Gesellschaft abgeändert durch notarielle Urkunde der Notarin Léonie Grethen, Notarin mit Amtssitz in Luxemburg mit Datum vom 23. August 2012, welche bislang noch nicht im *Mémorial C* veröffentlicht wurde (im Folgenden die "*Gesellschaft*").

Die Erschienene, die das gesamte Kapital der Gesellschaft vertritt, ersucht die Notarin folgenden Beschluss, gemäß Artikel 67 des Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in der geänderten Fassung, der vorsieht, dass der alleinige Gesellschafter einer Aktiengesellschaft die Rechte der Aktionärsversammlung der Gesellschaft

ausübt und dass die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters in einem Protokoll festgehalten oder schriftlich abgefasst werden:

Erster und einziger Beschluss

Der Alleinaktionär beschließt, einen neuen Artikel 4.7 in die Satzung einzufügen, im Hinblick auf das Prinzip, jedes Sondervermögen als eigenständige Einheit zu betrachten, der wie folgt lautet:

" **4.7.** Im Innenverhältnis zwischen den Investoren ist jedes Sondervermögen als eigenständige Einheit zu betrachten. Von diesem Grundsatz kann nur durch Satzungsänderung mit der Zustimmung der Investoren abgewichen werden."

Kosten und Ausgaben

Die Kosten, Ausgaben, Honorare und Gebühren jeglicher Form, die von der Gesellschaft in Zusammenhang mit dieser Urkunde zu tragen sind, werden auf ungefähr tausend Euro (EUR 1.000,-) geschätzt.

Worüber, diese notarielle Urkunde in Luxemburg an dem Tag und zu der Zeit aufgenommen wurde, der bzw. die zu Beginn dieses Dokuments genannt ist.

Die unterzeichnende Notarin, die die englische Sprache spricht und versteht, stellt hiermit fest, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der Erschienenen in englischer Sprache abgefasst wurde, gefolgt von einer deutschsprachigen Version; im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgeblich.

Nachdem das Dokument dem Bevollmächtigten der Erschienenen vorgelesen wurde, der der Notarin mit ihrem Nachnamen, Vornamen, Personenstand und Wohnsitz bekannt ist, hat der Bevollmächtigte gemeinsam mit der Notarin die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: Schmit, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 décembre 2012. Relation: LAC/2012/58690. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Für gleichlautende Ausfertigung ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. Dezember 2012.

Référence de publication: 2013001462/94.

(130001283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Tapage Communication, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 150.008.

Je soussignée, Marie-Christine Dassy, démissionne de mon poste de gérante administrative de la société Tapage Communication Sàrl au 31 décembre 2012.

LUXEMBOURG, LE 27 DÉCEMBRE 2012.

Marie-Christine Dassy
33, rue de la Maladrerie
B-6810 Romponcelle

Référence de publication: 2013001461/13.

(120226620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

SA JMV, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 173.833.

STATUTS

L'an deux mil douze, le vingt-et-unième jour de décembre.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Monsieur Jean ESPOSITO, gérant de société, demeurant à Route de Valensole Id La Peyrach, F-04800 Greoux Les Bains,

ici représenté par Monsieur Fabien RIGHESCHI, chargé d'affaires, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val sainte Croix, en vertu d'une procuration signée sous seing privée le 18 décembre 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'il constitue par les présentes:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «SA JMV».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas, à tout autre endroit de la commune du siège.

Art. 3. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, aura le droit d'établir des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de tout autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

Elle pourra également prêter des services administratifs et commerciaux auprès de ses filiales.

La société a pour objet d'employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille de droit de propriété intellectuelle se composant de toute origine, de tous brevets, marques, sources informatiques, dessins, modèle...

La société a également pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la location, la cession de tous biens immobiliers, nus ou meublés, situés au Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Capital - Actions

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31,-) chacune.

Art. 7. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés et signés par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, selon le cas.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administrateur ou l'administrateur unique, selon le cas, déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs ou l'administrateur unique, selon le cas; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est fondée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique, selon le cas, seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et seront toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Si aucun président n'a été désigné ou si le président élu est absent, les réunions du conseil d'administration seront présidées par un administrateur désigné à cet effet.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil, ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués à chaque réunion du conseil d'administration séparément. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion. Les convocations se font par courrier postal, par télécopie ou par courrier électronique.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront réunis dans un classeur tenant lieu de registre et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs conjointement ou par l'administrateur unique.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas.

Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration, selon le cas, peut également déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas de l'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs et, en cas de désignation d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués, par la signature unique d'un de ces administrateurs-délégués.

La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, qui ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième lundi du mois de mai à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique, selon le cas, ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pourcent (10%) du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Année sociale - Répartition des bénéfices

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le trente-et-un décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été établis, Monsieur Jean ESPOSITO, prénommé, déclare souscrire à toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social.

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a déclaré agir en lieu et place d'une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un.

Est nommé administrateur: Monsieur Jean ESPOSITO, gérant de société, demeurant à Route de Valensole Id La Peyrach, F-04800 Greoux Les Bains.

Le mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix-huit.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

"LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A.", société anonyme, avec siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.527.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix-huit.

3.- Le siège social est établi à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. RIGHESCHI, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 24 décembre 2012. Relation: DIE/2012/15436. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 02 janvier 2013.

Référence de publication: 2013001266/203.

(130000345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

**S.G.L. S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MMLUX S.à r.l.).**

Siège social: L-5326 Contern, 9, rue Goell.

R.C.S. Luxembourg B 163.091.

L'an deux mille douze, le sept décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) MENNLUX S.à r.l., ayant son siège social à L-5443 Roedt, 54, rue de Remich, RCS Luxembourg B 162495,

2) ARMACOM S.A., ayant son siège social à L-4281 Esch-Alzette, 7, rue Portland, RCS Luxembourg B 103983,

toutes les deux ici représentées par Madame Danielle KIRSCH, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé, ci-annexées.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "MMLUX S.à r.l.", avec siège social à Strassen, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 17 août 2011, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 2493 du 15 octobre 2011, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée décide changer la dénomination de la Société en S.G.L. S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts comme suit:

« **Art. 3.** La société prend la dénomination de "S.G.L. S.à r.l." »

Deuxième résolution:

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société de Strassen à L-5326 Contern. 9. rue Goell et de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

« **Art. 4.** Le siège social est établi à Contern.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social comme suit:

« **Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de peinture, de décoration, d'installation de chauffage et de sanitaire et de frigoriste.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. KIRSCH et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2012. Relation: LAC/2012/58628. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Référence de publication: 2013001088/41.

(120226956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Metal Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 12.573.

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE VINGT DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée "METAL FINANCE S.A.", avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, Route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 12573,

constituée suivant acte reçu par le notaire Camille HELLINCKX, alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 30 octobre 1974, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 3 du 8 janvier 1975, modifiée la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 19 juin 2009, publié au Mémorial C numéro 1505 du 4 août 2008, page 72233.

L'assemblée est présidée par M. Carlo SANTOIEEMMA, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire M. Marco PATERNO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, et l'Assemblée choisit comme scrutateur Mme Sophie JACQUET, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Qu'il résulte de la liste de présence que la totalité du capital est représentée, et qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 258.625,- (deux cent cinquante-huit mille six cent vingt-cinq Euros), en vue de ramener le capital social souscrit de son montant actuel à un montant de EUR 2.536.100,- (deux millions cinq cent trente-six mille cent Euros) par l'annulation d'actions.

2. Modification afférente du premier alinéa de l'article 3 (premier alinéa) des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent trente-six mille cent euros (EUR 2.536.100,-), divisé en cent un mille quatre cent quarante-quatre (101.444) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

4. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de EUR 258.625,- (deux cent cinquante-huit mille six cent vingt-cinq Euros), afin de ramener le capital social souscrit de la société de son montant actuel de deux millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 2.794.725,-) à un montant de EUR 2.536.100,- (deux millions cinq cent trente-six mille cent Euros) par annulation de 10.345 (dix mille trois cent quarante-cinq) actions propres d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) par action.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, pouvoir individuel est donné au conseil d'administration en vue de fixer les modalités d'annulation des actions anciennes, et d'accomplir les autres actes en vue de la réalisation de la décision qui précède.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier le premier alinéa de l'article 3 (premier alinéa) des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3. (premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à EUR 2.536.100,- (deux millions cinq cent trente-six mille cent Euros) représenté par 101.444 (cent un mille quatre cent quarante-quatre) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. SANTOIEEMMA, M. PATERNO, S. JACQUET, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 24 décembre 2012. Relation: RED/2012/1812. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 02 janvier 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013001074/67.

(130000196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Mylan Luxembourg L4 S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 157.094.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 30 novembre 2012, que Mylan Luxembourg L3 S.C.S. a transféré la totalité des 52.821 parts qu'elle détenait dans la Société à:

- Mylan (Gibraltar) 8 Limited, une limited liability company, constituée et régie selon les lois de Gibraltar, immatriculée au Registrar of Companies of Gibraltar, sous le numéro 108841, ayant son siège social à l'adresse suivante: 57/63 Line Wall Road, Gibraltar

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

Mylan (Gibraltar) 8 Limited	52.821 parts
Mylan International Holdings, Inc.	47.179 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Mylan Luxembourg L4 S.C.S.

Signature

Référence de publication: 2013004084/19.

(130003491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Max Participations II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 612.500,00.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 106.062.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social de la société en date du 8 janvier 2013

L'assemblée décide à l'unanimité:

- D'accepter la démission de la société Max Participations I SàRL de son mandat de gérant de la société avec effet immédiat.

- De nommer en remplacement du gérant démissionnaire Monsieur Jean-Philippe Poncelet, né à Bastogne (Belgique) le 05/10/1975, demeurant professionnellement à L - 4963 Clémency, rue Basse, 9.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,

Clémency, le 8 janvier 2013.

Référence de publication: 2013004074/18.

(130003906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Phoenix D1 - Hohenstaufenstrasse, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 108.719.

—
Extrait du contrat de cession de parts de la Société avec effet du 3 janvier 2013

En vertu de l'acte de transfert de parts, avec effet du 3 janvier 2013,

- la société Phoenix Holdco I S.à r.l. a transféré ses 462 parts sociales de la Société à Taliesin III GmbH & Co. KG, ayant son siège social à Jägerstr. 58, 10117 Berlin, Allemagne, et

- la société Phoenix Holdco 2 GmbH & Co. KG a transféré ses 38 parts sociales de la Société à Taliesin Jersey Limited, ayant son siège social à Elisabeth House, 9 Castle Street, St Helier, JE2 3RT, Jersey, Iles Anglo Normandes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Habiba Boughaba

Mandataire

Référence de publication: 2013004160/17.

(130003925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Phoenix II Mixed H, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 110.517.

—
Extrait des résolutions du conseil de gérance de la Société

Il résulte des résolutions du conseil de gérance du 4 janvier 2013, que le siège social de la Société est transféré avec effet immédiat du 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Habiba Boughaba

Mandataire

Référence de publication: 2013004162/16.

(130003966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Phoenix B2 - Glatzerstrasse, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 108.718.

—
Extrait des résolutions du conseil de gérance de la Société

Il résulte des résolutions du conseil de gérance du 4 janvier 2013, que le siège social de la Société est transféré avec effet immédiat du 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Habiba Boughaba

Mandataire

Référence de publication: 2013004156/16.

(130003691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Montana Renewable Energy Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 144.659.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 21 décembre 2012 que GEAF INTERNATIONAL 2 S.à r.l., un des associés de la Société, a transféré ses 101 parts sociales ordinaires ainsi que ses 101 parts sociales de classe B à la société suivante:

GOOD ENERGIES II L.P., dont le siège social est établi à Windward House, La Route de la Libération, St Helier, Jersey, JE2 3BQ et immatriculée selon la Limited Partnerships (Jersey) Law 1994 sous le numéro 913.

Depuis le 21 décembre 2012, les deux mille vingt (2020) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont détenues comme suit:

- Red 2 S.à r.l.	909 parts sociales ordinaires
	909 parts sociales de classe A
- GOOD ENERGIES II L.P.	101 parts sociales ordinaires
	101 parts sociales de classe B

Munsbach, le 8 janvier 2013.

Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2013004078/22.

(130004252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Eyes S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4940 Bascharage, 107, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 134.575.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013006114/9.

(130006816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.
